



CCAS - EHPAD
LES JARDINS DU PERRAY
20, rue du Perray
35580 GOVEN

02.99.42.06.43 02.99.42.03.26
accueil.ehpad.goven@orange.fr

CCAS DE GOVEN (Ille et Vilaine)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE DE GOVEN

CCAS -EHPAD
20, rue du Perray
35580 Goven
Tél. 02 99 42 06 43

Courriel
adjoint.ehpad@goven.fr

SEANCE DU 26/10/2023

DATE DE CONVOCATION :
19/10/2023

MEMBRES EN EXERCICE : 17

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six octobre à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de GOVEN s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Norbert SAULNIER, Président, après convocation légale du dix-neuf octobre deux mille vingt-trois.

PRESENT(S) : Patricia PERSAIS, Sylvie AGAËSSE, Nathalie BLOMMAERT, Yannick GOUGEON, Fabienne HEMERY, Karine CHEVALIER, Aurélie SAULNIER, Rosie MARTEL, Jean-Yves COTARD, Marie-Annick RICHARD, Eugène LAUNAY, Annick FABRE, Irène VERRON, Jacques ESTEVE

PROCURATION(S) : Marie-Christine FONTAINE-PEPIN donne pouvoir à Patricia PERSAIS

ABSENT(S) : Norbert SAULNIER (excusé), Florence GOURMELEN

SECRETAIRE DE SEANCE : Fabienne HEMERY

2023.10.004 EHPAD de GOVEN – Prime de fin d'année 2023

Monsieur le Président du CCAS rappelle aux membres du Conseil d'Administration qu'il est versé chaque année une prime de fin d'année au personnel de l'EHPAD « Les Jardins du Perray ».

Pour rappel, le montant de la prime pour 2022 a été fixé à 828 €, selon les conditions suivantes :

- La prime est versée à tout agent fonctionnaire ou contractuel de droit public occupant un emploi permanent dès le premier jour travaillé,
- La prime est versée à tout agent ayant un CDD d'au moins 3 mois consécutifs,
- La prime est versée et proratisée aux agents en fonction du temps de travail et du temps de présence (arrivée ou départ en cours d'année), effectués entre le 1er novembre 2022 et le 31 octobre 2023.

Il est proposé aux membres du CCAS une revalorisation de 1,5 % pour 2023, ce qui équivaut à l'augmentation du point d'indice de la fonction publique du mois de juillet 2023, et de fixer le montant de la prime de fin d'année à 840 €.

Pour le versement de cette prime, Monsieur le Président propose de reconduire les conditions d'attribution suivantes :

- La prime est versée à tout agent fonctionnaire ou contractuel de droit public occupant un emploi permanent dès le premier jour travaillé,
- La prime est versée à tout agent ayant un CDD d'au moins 3 mois consécutifs,
- La prime est versée et proratisée aux agents en fonction du temps de travail et du temps de présence (arrivée ou départ en cours d'année), effectués entre le 1er novembre 2022 et le 31 octobre 2023.

Vu le CGCT,

Vu le budget 2023 de l'EHPAD « Les Jardins du Perray »,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

- FIXE le montant de la prime de fin d'année 2023 des agents de l'EHPAD à 840 €, sur la base des propositions énoncées ci-dessus.
- PRECISE que la revalorisation annuelle n'est pas systématique, et prend en compte le contexte national et local : contraintes budgétaires, d'organisation et de fonctionnement des services.
- AUTORISE M. le Président du CCAS à signer tout document se référant à cette décision.

 **Le Président**
Norbert SAULNIER

Le/la secrétaire de séance



La Vice-Présidente,
P. PERSAIS

Certifié exécutoire
Mis en ligne le 09/11/2023
Le président Norbert Saulnier

